

ARRÊTÉ N°AM2405030426

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de Saint-Paul

Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,

- **VU** la loi n° 82-13 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les dispositions des articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'urbanisme relatives à l'enquête publique ;
- **VU** les dispositions des articles L.581-14 et suivants et L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement relatives à l'enquête publique ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;
- **VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public ;
- **VU** les débats sur les orientations du Règlement Local de Publicité qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité ;
- **VU** les avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par le Conseil Municipal du 19 décembre 2023 ;
- **VU** l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de la Réunion n° E24000006/97 en date du 02 avril 2024 désignant Madame Jocelyne YERRIAH, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe GARCIA, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- **VU** les pièces du dossier relatives au projet de Règlement Local de Publicité soumises à l'enquête publique ;
- Après consultation du commissaire enquêteur ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 - Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Ville de Saint-Paul, tel que l'a arrêté le Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023.

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Paul.

Cette enquête publique se déroulera à partir **du lundi 27 mai 2024 (9h00) jusqu'au jeudi 27 juin 2024 (16h00) inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.**

ARTICLE 2 – Publicité de l'enquête:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : Journal de l'Ile ; journal Le Quotidien.

Cet avis au public sera également publié sur le site internet de la Ville de Saint-Paul : <https://www.mairie-saintpaul.re/enquetes-publiques/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches lisibles et visibles depuis la voie publique, à la Mairie de Saint-Paul – Direction Cadre de Vie et Propreté – 4 rue Sarda Garriga - CS 51015 -97864 Saint-Paul Cedex, et dans les mairies annexes ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Maire de Ville de Saint-Paul.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à Madame le commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Désignation du commissaire enquêteur:

Le président du Tribunal Administratif de la Réunion a désigné Madame Jocelyne YERRIAH, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête par le public:

Le dossier d'enquête constitué du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité, du bilan de concertation, des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), ainsi qu'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête publique, du **27 mai 2024 (9h00) jusqu'au 27 juin 2024 (16h00) inclus** :

- A la **Direction Cadre de Vie et Propreté de la Mairie de Saint-Paul**, située 4 rue Sarda Garriga – 97460 – Saint-Paul, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00.
- A la **mairie annexe de la Plaine**, située 19 Chemin des Combavas 97411 la Plaine, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00.
- A la **mairie annexe de la Saline**, située 1 Chemin de la Mairie 97422 la Saline, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00.
- A la **mairie annexe du Guillaume**, située 9 Chemin de la Mairie 97423 le Guillaume, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00.
- A la **mairie annexe de la Saline les Bains**, située 7 route du Trou d'Eau 97434 la Saline les Bains, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00.
- A la **mairie annexe de Plateau Caillou**, située 15 ter rue Desforges Boucher 97460 Saint-Paul, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Ville de Saint-Paul à l'adresse suivante : <https://mairie-saintpaul.re/enquetes-publiques/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville de Saint-Paul dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Présentation des observations:

Des registres d'enquête, à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

Le public peut enfin adresser ses observations à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique désigné à l'article 4 ci-avant :

- par courrier postal, adressé à :
Mairie de Saint-Paul
Direction Cadre de Vie & Propreté
4 rue Sarda Garriga
CS 51015 – 97864 Saint-Paul Cedex
- par courriel à l'adresse suivante : proprete.cadredevie@mairie-saintpaul.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège de la Mairie de Saint-Paul, Direction Cadre de Vie & Propreté - située 4 rue Sarda Garriga - CS 51015 – 97864 – Saint-Paul Cedex.

Un registre dématérialisé sera également disponible pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.mairie-saintpaul.re/enquetes-publiques/>

ARTICLE 6 – Permanences du commissaire enquêteur:

Madame le commissaire enquêteur sera présente au siège **du Pôle Citoyenneté et Vie Locale** située 6 rue Louis Lepinay – 97460 - SAINT-PAUL pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 27 mai 2024 de 9h00 à 12h00** (1^{er} jour de l'enquête)
- **le jeudi 27 juin 2024 de 13h00 à 16h00** (le dernier jour de l'enquête)

Madame le commissaire enquêteur sera également présente lors de permanences :

A la **mairie annexe de Plateau Caillou, le mardi 4 juin de 13h00 à 16h00**
A la **mairie annexe de la Saline, le mercredi 5 juin 2024 de 9h à 12h00**
A la **mairie annexe de la Saline les Bains, le vendredi 14 juin 2024 de 9h00 à 12h00**
A la **mairie annexe du Guillaume, le jeudi 20 juin 2024 de 13h00 à 16h00**
A la **mairie annexe de la Plaine, le mardi 25 juin 2024 de 9h00 à 12h00.**

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête:

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 27 juin 2024 à 16h00 à la Direction Cadre de Vie et Propreté de la Ville de Saint-Paul - 4 rue Sarda Garriga - CS 51015 – 97864 SAINT-PAUL Cedex et dans les mairies annexes de la Plaine, la Saline, le Guillaume, la Saline les Bains et Plateau-Caillou, aux heures habituelles, les registres d'enquête seront clos et signés par Madame le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, Madame le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Ville de Saint-Paul et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser à Madame le commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Madame le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur:

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressés au Maire dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront être consultés à la Mairie de Saint-Paul – Direction Cadre de Vie et Propreté – 4 rue Sarda Garriga - CS 51015 -97864 Saint-Paul Cedex.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la Mairie de Saint-Paul – Direction Cadre de Vie et Propreté – 4 rue Sarda Garriga - CS 51015 -97864 Saint-Paul Cedex.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la Préfecture de la Réunion.

Au terme de cette enquête, le Règlement Local de Publicité de la Ville de Saint-Paul pourra être approuvé en l'état, ou avec des modifications consécutives au rapport du commissaire enquêteur, par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 9 – Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête:

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité peut être demandée auprès de Aude FELICITE, à la Direction Cadre de Vie et Propreté – Service Gestion de la Salubrité – 4 rue Sarda Garriga - CS 51015 -97864 Saint-Paul Cedex – Téléphone : 0262 34 59 51.

ARTICLE 10 – Notification et application du présent arrêté:

Le présent arrêté sera notifié à Madame le commissaire enquêteur. Ampliation sera adressée au Préfet du département et au Président du tribunal administratif.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes de la mairie et transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Paul affiché partout où besoin sera.

Affiché en Mairie le **03 MAI 2024**
Sous le numéro : **0242**

SAINT PAUL, le **03 MAI 2024**
Le Maire,



Emmanuel SÉRAPHIN

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Paul (CS 51051 – 97864 Saint-Paul Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A peine d'irrecevabilité, le requérant devra s'acquitter lors du dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif, de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

prescrivant l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de Saint-Paul

Date de transmission de l'acte : 03/05/2024**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/05/2024**Numéro de l'acte :** AM2405030426 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 974-219740156-20240503-AM2405030426-AR**Date de décision :** 03/05/2024**Acte transmis par :** Sonia BLAND**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme